

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 13 novembre 2017

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI(AP),
T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), et J.PIRON(AP),
Conseillers
C.HUBIN(AD), Présidente du CPAS et V.GERARDY, Directeur général
E.CABAY, P.PITTIE, R.FRISSSEN, Conseillers CPAS.
M.GERARDY(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), P.PESSER(AD),
B.LIEGEOIS(AD), Conseillers communaux et MC.SCHREIBER et M.GUILLAUME,
conseillères CPAS, sont absents et excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

Synergie Commune-CPAS

Conformément aux articles L1122-11 et suivants du CDLD, aux articles 26bis §5 alinéa 2 et 34bis de la loi organique des CPAS ainsi qu'au chapitre 4, article 56 à 63 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le conseil communal et le conseil de l'action sociale doivent se réunir au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport sur les synergies entre la commune et le CPAS. Ce rapport est préparé par le comité de concertation entre les deux institutions et il est présenté à la séance commune des deux conseils par la présidente du CPAS, Madame Céline Hubin.

Quelles sont les synergies entre Commune et CPAS ?

- Mise d'un informaticien communal à disposition du CPAS – ses interventions sont nombreuses.
 - Site internet commun à la commune et au CPAS (www.aubel.be).
 - Journal d'information commun à la commune et au CPAS. Le CPAS a l'occasion d'insérer dans le bulletin communal des articles relatifs au fonctionnement du CPAS.
 - Véhicules de service communs pour le CPAS et la Commune. En plus de 3 véhicules de type berline, les camionnettes de la commune sont également à disposition en cas de nécessité.
 - Marché public conjoint de fourniture de gasoil de chauffage – d'électricité – de réseaux internet – téléphonie - assurances.....
 - Adhésion commune à la Centrale d'achat du SPW.
 - Mise à disposition du personnel du service des travaux de la commune lorsque c'est nécessaire.
 - Mise à disposition d'article 60 à la commune.
-

Nouveau conseiller CPAS : Désignation

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 7 octobre 2012;

Etant donné que Monsieur Jean-Marc Piron, élu conseiller CPAS lors de la séance d'installation du Conseil communal du 3 décembre 2012, a démissionné de son mandat originaire de conseiller CPAS de la commune d'Aubel par lettre recommandée ;

Etant donné que le Conseil du CPAS a pris acte de cette démission lors de sa séance du 26 septembre 2017;

Etant donné que la liste sur laquelle Monsieur Jean-Marc Piron a été présenté, soit la liste Aubel Pluriel, présente Monsieur Hupperts Yves, né le 07.05.1977, en qualité de conseiller CPAS en remplacement de Monsieur Jean-Marc Piron;

Etant donné que la proportion au niveau du sexe et de la présence de conseillers communaux est respectée ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner le conseiller suscité présenté par la liste AUBEL PLURIEL, à savoir : Hupperts Yves, en qualité de conseiller de l'Action Sociale.

Le dossier de l'élection d'un membre remplaçant au sein du groupe Aubel Demain du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

Divers emprunts 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/122 relatif au marché "Divers emprunts 2017" établi par le Service Administration générale ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'estimation est de 55.000€ ;

Considérant que l'estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/122 et le montant estimé du marché "Divers emprunts 2017", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000 €.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De soumettre le marché à la publicité européenne.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017

Installation de caméras à l'abattoir bovin - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Administration générale a établi une description technique N° 2017/123 pour le marché "Installation de cameras à l'abattoir bovin" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la description technique N° 2017/123 et le montant estimé du marché "Installation de cameras à l'abattoir bovin", établis par le Service Administration générale. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise .

De passer le marché par la facture acceptée.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017.

Modifications budgétaires communales n° 2

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 31 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 8voix pour et 3 abstentions (MM. J.Piron, Th. Mertens et P.Marchetti)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service
--	--------------------------	----------------

		extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.506.290,56 €	1.208.900,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	6.499.306,92 €	1.304.450,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	6.983,64 €	- 95.550,00 €
Recettes exercices antérieurs	2.331.160,43 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	133.488.50 €	50.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	229.854,61 €
Prélèvements en dépenses	20.000,00 €	84.304,61 €
Recettes globales	8.837.450,99 €	1.438.754,61 €
Dépenses globales	6.652.795,42 €	1.438.754,61 €
Boni / Mali global	2.184.655,57 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	353.114,82 €	
Fabriques d'église d'Aubel	12.000,00 €	22/08/2016
Fabriques d'église St Jean Sart	6.126,42 €	22/08/2016
Fabriques d'église de la Clouse	0,00 €	22/08/2016
Zone de police	424.269,18 €	21/02/2017
Zone de secours	110.743,12 €	16/12/2016

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Modifications budgétaires n° 1 du CPAS

Le Conseil, par 8voix pour et 3 abstentions (MM. J.Piron, Th. Mertens et P.Marchetti), décide d'approuver les modifications budgétaires ordinaires n° 1 du CPAS.A l'ordinaire, le boni du compte 2016 (109.342,6 €) est injecté et l'intervention communale est inchangée. Le budget se clôture par un boni de 53.512,41€, qui restera acquis au CPAS afin de faciliter l'élaboration du budget 2018.

Réalisation des abords du Bailou - Approbation des conditions et du mode de passation

Ce point est reporté, le cahier des charges devant être modifié.

AG Imio

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Aubel portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs;
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

Article 1 – à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
- Désignation du nouveau collège de réviseurs;
- Désignation d'administrateurs.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Aqualis : AG du 29.11.2017

Vu la convocation envoyée par Aqualis relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 29 novembre 2017 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du mercredi 29 novembre 2017, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG
 - Désignation d'administrateurs
 - Plan stratégique et financier 2017-2019 : actualisation-approbation.
-

Intradel : AGO du 21 décembre 2017

Vu la convocation envoyée par Intradel relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 21 décembre 2017 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du jeudi 21 décembre 2017, à savoir :

AGO :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
 2. Plan stratégique 2017-2019 – Actualisation 2018
 3. Démissions / Nominations
-

Ores : AGO et AGEO du 21/12/2017

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 par mail daté du 3 novembre 2017 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
 - les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- De désigner à l'unanimité, conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets, MM. Jean-Claude MEURENS, Béatrice STASSEN-WEERTS, François GERON, Véronique STAS-SCHILLINGS.

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Plan stratégique**
à l'unanimité
- **Prélèvement sur réserves disponibles**
à l'unanimité
- **Nominations statutaires**
à l'unanimité

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées
3. Incorporation au capital de réserves disponibles.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

AGO de Néomansio du 20/12/2017.

Vu la convocation envoyée par Néomansio relative à l'assemblée générale ordinaire et stratégique du mercredi 20 décembre 2017 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et stratégique du 20/12/2017, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2017 – 2018 – 2019 :
Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2018 - 2019 :
Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

AG de la SPI du 12/12/2017

Vu la convocation envoyée par la SPI relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 12 décembre 2017 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité,

1. Plan stratégique 2017-2019

Le Conseil approuve l'état d'avancement du Plan stratégique 2017-2019 au 30 septembre 2017

2. Démissions et nominations d'Administrateurs.

Le Conseil approuve la nomination de Messieurs Michel Faway, Pol Hartog, Alfred Ossemann et Marc Yerna en remplacement respectivement de Messieurs Jean-Pierre Hupkens, Georges Pire, Jean Mathy, Madame Muriel Brodure Willain, en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin du mandat conformément à l'article 19 des statuts.

AGO de l'AIDE du 18/12/2017

Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative à l'assemblée générale ordinaire du lundi 18 décembre 2017 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'assemblée générale ordinaire du lundi 18 décembre 2017, à savoir :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2017.
- 2) Plan stratégique 2017-2019.
- 3) Remplacement de 2 administrateurs

Arrêté de police

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté de police suivant :

- Du 30/10 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la foire St Hubert.

Communications et interpellations

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre